

LE DISPOSITIF DU FSL ET SES EVOLUTIONS

SSOLOG, le 28/03/2019

Rappel sur le dispositif du FSL et son organisation sur le Département de la Seine- Saint-Denis

Les objectifs et le public

Objectifs	Favoriser l' accès et le maintien pérenne des ménages dans leur logement 1er outil de prévention des expulsions locatives
Public	Personnes confrontées à un certain nombre de difficultés pouvant mettre en danger leur situation locative : <ul style="list-style-type: none">- faibles ressources,- creusement d'une dette locative,- problématiques de santé,- faible autonomie administrative,- connaissances insuffisantes des obligations liées au statut de locataire notamment dans le cadre d'un premier accès à un logement autonome.

Quelques chiffres marquants

- Population de la Seine-Saint-Denis qui est **la plus modeste d'Ile de France** (taux de chômage de 11.60%, taux de pauvreté de 29 %, part de la population couverte par la CMU-C de 13.90%)
- **2562 expulsions locatives réalisées** en 2018 sur le département
- **1 habitant sur 3** est en situation de **sur occupation locative** sur le département

Les éléments législatifs

**Loi n°90-449 du
31 Mai 1990**

« **Loi Besson** » qui vise la mise en œuvre du droit au logement

**Loi 2004-809 du
13 août 2004**

« **Loi relative aux libertés et responsabilités locales** » qui entérine le transfert de gestion du FSL aux Départements (deuxième vague de la décentralisation).

Conséquence : Depuis le transfert, chaque département gère de façon **indépendante le FSL**, que ce soit dans ses **modalités d'interventions** ou dans ses **choix de financement**.

L'Organisation en Seine-Saint-Denis

En Seine-Saint-Denis, l'organisation du FSL est portée depuis 2005 à la fois :

- par **les communes** (Commissions Locales FSL+ Commissions d'impayés d'énergie)

Intérêt : les communes ont une connaissance plus fine de leur territoire et de leur population = plus value pour évaluer les situations des ménages.

- par **le Département** (Commission Départementale d'Attribution des Aides et des Recours + Commission des impayés).

Les Commissions Locales FSL



Les grands principes du FSL

	Les aides directes	Les aides indirectes
Les aides pour l'accès dans le logement	<ul style="list-style-type: none">-L'accord préalable à l'accès-Les aides financières à l'accès	<ul style="list-style-type: none">-La labellisation des ménages pouvant accéder en Résidence Sociale-L'ASLL Généraliste + l'ASLL Résidence Sociale (8 opérateurs conventionnés pour réaliser l'ASLL)
Les aides pour le maintien dans le logement	<ul style="list-style-type: none">-L'aide financière pour solder la dette de loyer-L'aide financière pour solder la dette de charges des copropriétaires	<ul style="list-style-type: none">-L'ASLL Généraliste (9 opérateurs associatifs + 8 opérateurs communaux)
Les aides pour le paiement des factures d'eau et d'énergie	<ul style="list-style-type: none">-Les aides pour le règlement des factures d'énergie et d'eau	

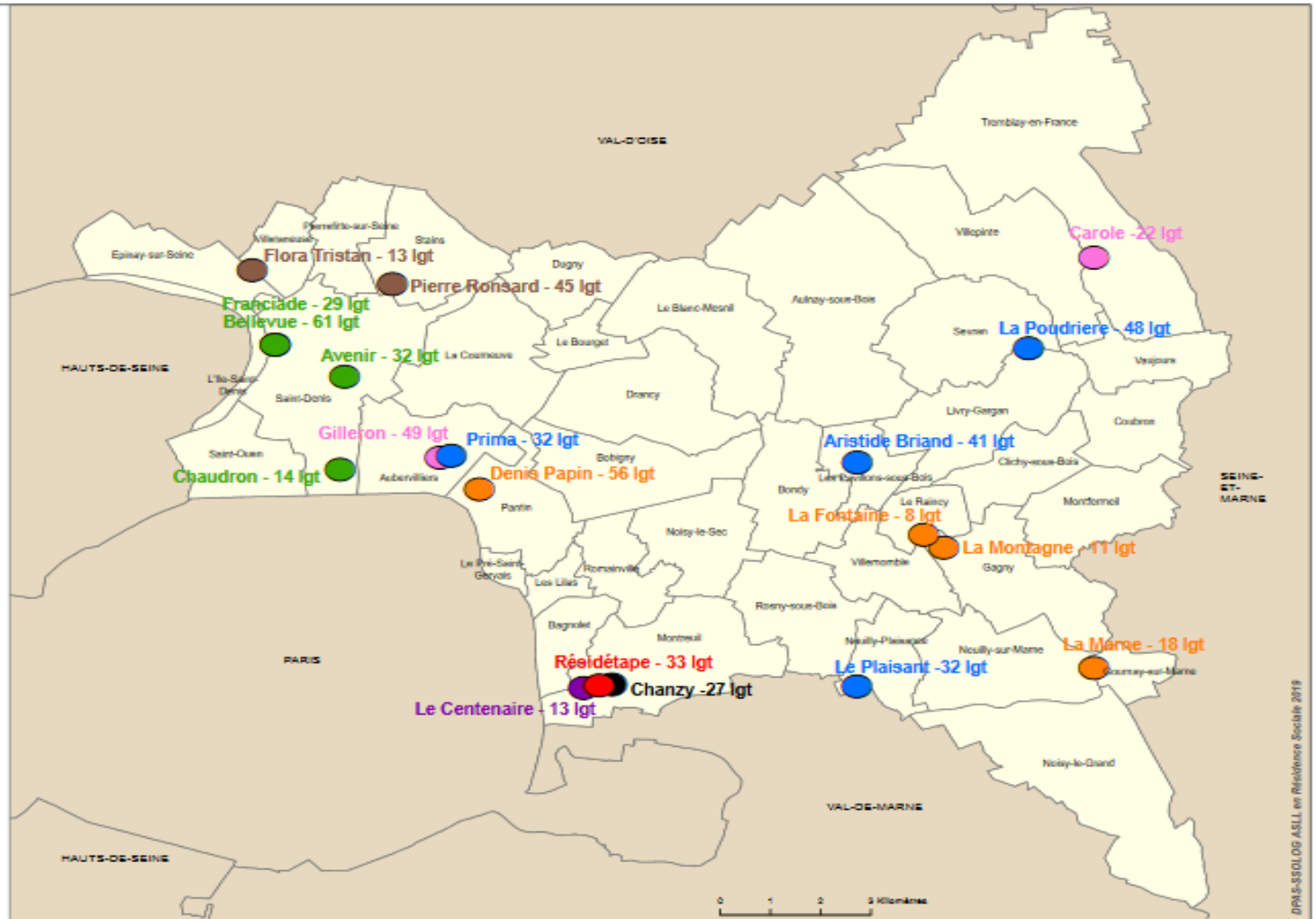


Principe de subsidiarité à respecter

Les Résidences Sociales conventionnées en 2019 (581 logements)

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIÉ AU LOGEMENT EN RÉSIDENCE SOCIALE PAR OPÉRATEURS EN SEINE-SAINT-DENIS EN 2019

- **Association pour l'Habitat Social Hôtélier de Plaine Commune**
136 logements
- **Soliha**
153 logements
- **Residétapes**
33 logements
- **Hôtel Social 93**
27 logements
- **Fréha**
13 logements
- **Cité Myriam**
71 logements
- **Aurore 93**
93 logements
- **Amicale du Nid**
58 logements



DPA 8-8AG-P8E
Février 2018

seine saint denis
LE DÉPARTEMENT

0 1 2 3 Kilomètres

DPA8-SD0109 ASLL en Résidence Sociale 2019

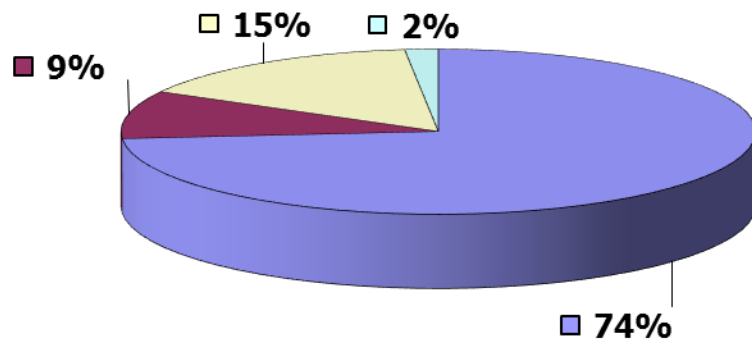
Les opérateurs « ASLL Généraliste » conventionnés en 2019



Le budget alloué en 2018

Montant total : 9 054 763 €

Les contributeurs du FSL



- Le Département
- Bailleurs sociaux
- Fournisseurs d'Energie
- Fournisseurs d'Eau

Les compétences des Commissions Locales FSL

- Les dossiers d'aide financière à l'accès et au maintien dans le logement
- Les demandes d'accord préalable
- Les demandes « d'ASLL Généraliste » ne dépassant pas 18 mois de suivi total
- Les demandes de remise gracieuse de prêt en dehors de toute situation contentieuse

Les compétences de la CDAAR (1/2)

Les aides financières pour l'accès ou le maintien dans le logement autonome

- Les **villes** ne disposant **pas de Commission locale FSL**
- Les aides aux **copropriétaires occupants**
- Les aides à **l'accès avec règlement d'une dette ancienne**
- Les demandes **d'aides financières pour le maintien** dans les lieux si le montant est **supérieur à 6 000 €**

Les Orientations en Résidences Sociales (résidence conventionnée par le Conseil Départemental)

- Les demandes **d'orientation en résidence sociale (ORS)**
- Les **aides financières pour l'entrée** en résidences sociales pour lesquelles l'accompagnement social est financé par le FSL
- Les **demandes d'accord préalable**, pour les demandeurs hébergés en CHRS ou en structure d'urgence ou pour les personnes relevant de la circonscription sociale spécialisée créée pour la prise en charge des situations d'errance

Les compétences de la CDAAR (2/2)

Les demandes d'Accompagnement social Lié au Logement (ASLL)

- Les demandes d'ASLL et d'aides financières présentées par des organismes/associations intervenant pour des **publics spécifiques (ADEPT)**
- Les demandes de **prolongations exceptionnelles d'ASLL au-delà de 18 mois**
- Les demandes **d'ASLL dans le cadre d'un bail glissant**

Les aides pour les impayés d'eau

- Les aides au paiement des **factures d'eau**

Les recours

- Les recours pour l'ensemble des communes du département et pour **toutes les procédures** : dpas-recoursfsl@seinesaintdenis.fr

***Temps d'échanges avec la
salle : 10 minutes***

Les évolutions du Règlement FSL de La Seine-Saint-Denis

Pourquoi ?

- Assouplir les critères d'éligibilité
- Intervenir précocement sur l'endettement locatif
- Faciliter l'accès des ménages les plus vulnérables
- Favoriser les mobilités
- Simplifier et clarifier certaines procédures

Assouplir les critères d'éligibilités (1/2)

- Augmenter le **barème de ressources de 10%** (PAGE 7)
- Réaffirmer **l'analyse globale d'une demande au regard du barème de ressources, de l'évaluation sociale et du reste pour vivre** (PAGES 7 et 8)
- Ajout dans les charges d'**un forfait téléphonie-Internet plafonné à 30 € par ménage** (PAGE 9)
- **Un important assouplissement** des conditions de reprise de paiement du loyer :
 - un abaissement du nombre de mois de paiement requis (de 3 mois à 6 mois maximum)
 - une reprise de paiement appréciée **globalement** (PAGES 31 et 32)

Assouplir les critères d'éligibilités (2/2)

(PAGE 32)

Montant de la dette	Nombre de mois d'impayés	Nombre de mois de reprise requis
Inférieur à 3 000 €	Inférieur à 12 mois	3 mois
Inférieur à 3 000 €	À partir de 12 mois	4 mois
De 3 000 € à 6 000 €	Inférieur à 12 mois	4 mois
De 3 000 € à 6 000 €	À partir de 12 mois jusqu'à 23 mois	5 mois
De 3 000 € à 6 000 €	À partir de 24 mois	6 mois
À partir de 6 000 €	Inférieur à 12 mois	5 mois
À partir de 6 000 €	À partir de 12 mois	6 mois

Intervenir précocement sur l'endettement locatif

Objectif : Eviter que l'endettement soit trop important

- **Un assouplissement de la règle de durée** entre 2 interventions d'une aide financière au maintien (possible avant le délai actuel de 5 ans selon le montant de la première aide qui doit être inférieure ou égale à 1000€ dont 500€ max en subvention) (PAGE 35)
- La possibilité d'une **intervention du FSL en complément d'un plan d'apurement** raisonnable signé avec le bailleur n'excédant pas 36 mois, sous forme d'accord de principe pour une **subvention** (maximum 30 % d'une dette plafonnée à 3500€, soit 1050€), et sous réserve que le bailleur s'engage à ne pas assigner le locataire pendant la durée du plan d'apurement et que le locataire respecte ses échéances (PAGES 30, 33 et 34)

Faciliter l'accès des ménages les plus vulnérables

- **Extension de la durée possible de la garantie de loyer jusqu'à 12 mois sur 3 ans** (PAGE 19)
- **Automaticité de la garantie de loyer pour 12 mois** pour les ménages bénéficiaires de l'AAH ou de l'AEEH et pour les femmes victimes de violences (PAGE 19)

Favoriser les mobilités (1/2)

Objectif : Permettre le changement de logement

Constat : Vacance des logements pendant la période d'instruction des aides à l'accès-règlement dette ancienne pour les bailleurs, ce qui freine le recours à cette procédure.

- Création d'un **accord de principe valable 4 mois** pour les demandes d'aide à l'accès avec règlement d'une dette ancienne (dès lors que tous les critères d'éligibilité sont remplis) (PAGES 14, 19 et 20)
- **Étude en CDAAR** des demandes d'accord de principe et d'aide à l'accès avec règlement d'une dette ancienne **pour raison d'équité budgétaire entre communes** (PAGES 9 et 10)
- La **procédure d'urgence** sera privilégiée pour ces 2 procédures (pour la CDAAR : **dpas-fsl@seinesaintdenis.fr**) (PAGES 12 et 13)

Favoriser les mobilités (2/2)

Objectif :

Faciliter l'accès aux Résidences Sociales Conventionnées

- Accord d'orientation en Résidence sociale assorti d'un **accord préalable** de l'intervention du FSL pour **la prise en charge de la caution**
(PAGE 24)

Simplifier et clarifier certaines procédures (1/2)

- **Simplifier** les demandes d'aide à **l'achat de mobilier** (plus besoin de fournir des devis) (PAGE 18)

1 ps	2 ps	3 ps	4 ps	5 ps	Par personne supplémentaire
700 €	900 €	1 100 €	1 300 €	1 500 €	200 €



Principe de subsidiarité : faire la demande auprès de la CAF

Simplifier et clarifier certaines procédures (2/2)

- **Préciser le quorum en Commission Locale** (atteint dès lors que 3 membres permanents sont présents, dont au moins un au titre du Département) (PAGE 40)
- Ouvrir la possibilité de réaliser une demande de FSL à **l'ensemble des professionnels de l'action sociale et de l'insertion** œuvrant dans le cadre d'un accompagnement individualisé et notamment les mandataires judiciaires, les chargés d'insertion (PAGE 11)

***Temps d'échanges avec la
salle : 15 minutes***

Quelques conseils pour instruire un dossier FSL

Les questions à se poser ?

- 1. Identifier la commission compétente** selon la demande et le lieu / ou futur lieu d'habitation du ménage : commission locales FSL ou CDAAR ?
- 2. Remplir le formulaire dédié** et s'assurer de la **complétude du dossier**
- 3. Adresser** le tout à la **commission compétente** par **courrier** ou **par mail (procédure d'urgence)**
- 4.** La commission FSL ou la CDAAR étudiera la demande et informera le prescripteur de la suite donnée.

Conseil : consulter le Centre de Ressources Partenaires du
Département de la Seine-Saint-Denis
(<https://ressources.seinesaintdenis.fr/>)

Les Boîtes de structure existantes

-Validation des Procès Verbaux des Commissions Locales FSL -Création des bailleurs	assistancefsl@seinesaintdenis.fr
-Problèmes informatiques sur IODAS -Création des prescripteurs	dpas-informatique@seinesaintdenis.fr
-Procédures d'urgence -Questions sur les dossiers en cours d'instruction	dpas-fsl@seinesaintdenis.fr
-Envoi des recours (toutes procédures confondues)	dpas-recoursfsl@seinesaintdenis.fr
-Envoi des Procès Verbaux des Commissions d'Impayés FSE -Envoi des recours FSE -Demande de recherche de paiement -Interrogations diverses	energiefsl@seinesaintdenis.fr

Temps d'échanges avec la salle : 5 minutes

***Merci pour votre
attention***